ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
Liberté Égalité Fraternité

JEAN GUÉHENNO LYCÉE DES MÉTIERS

ANNEXE 1 - « ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE »
« ASSOCIATION SPORTIVE »

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

1 - Apprenant inapte ponctuellement de cours d'EPS

Pour toute demande de dispense, l'apprenant a pour obligation de se présenter en cours. Le professeur choisit de garder l'apprenant en adaptant sa pratique en fonction de son inaptitude ou selon, de l'envoyer à l'infirmerie du lycée.
En aucun cas, l'apprenant ne peut être autorisé à quitter l'établissement.

2 - Apprenant inapte avec certificat médical

L'apprenant doit assister au cours si la dispense est de 3 semaines ou moins.
Un certificat médical ORIGINAL indiquant l'inaptitude partielle ou total à la pratique physique doit être remis à l'infirmerie. En cas de prolongation de ce certificat médical, l'apprenant et ses responsables légaux doivent veiller à ce que la date de fin de la 1ère dispense suive la date de début de la 2ème dispense. Si ce n'est pas le cas, l'apprenant est considéré comme apte à pratiquer.

3 - Inaptitude et examens : apprenant inapte en classe à examens (2è année de CAP et les Terminales Bac Professionnel et BMA)

Si l'apprenant n'a pas de justificatif médical, il est considéré comme apte à pratiquer donc apte à passer son CCF EPS. En cas d'absence ou d'inaptitude non justifiée, la note de zéro lui sera attribué.

En cas d'inaptitude justifiée à un des CCF, l'apprenant doit repasser l'épreuve à la session de rattrapage programmée par l'enseignant, en fin d'année scolaire. En cas d'inaptitude prolongée, la période de rattrapage située en fin d'année scolaire doit être incluse dans la dispense médicale.

4 - Hygiène

Tenue vestimentaire d'EPS
L'apprenant doit avoir un haut, un bas et des chaussures dédiées à l'EPS. Il est important de différencier la tenue d'EPS de la tenue utilisée pour les autres cours.
Une armoire sécurisée est mise à disposition des apprenants dans le gymnase pour qu'ils puissent laisser leurs chaussures d'EPS à l'année.
Un oubli de tenue ne dispense pas l'apprenant de la présence en cours et de la pratique de l'EPS.
Douche
Il est possible et même conseillé de prendre une douche suite au cours d'EPS. De façon à faciliter le bon déroulement des cours suivants, les apprenants désireux de prendre une douche pourront rejoindre le vestiaire 10 min avant la fin de leur cours d'EPS.

ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉTABLISSEMENT (AS)

5 - Participation

Tout apprenant de l'établissement le souhaitant, a la possibilité de participer à l'association sportive. Son programme annuel d'activités est présenté en début d'année scolaire, lors de son assemblée générale. L'association sportive n'a pas vocation à former une élite sportive mais peut-être considérée comme le prolongement des heures hebdomadaires d'EPS, inscrites dans l'emploi du temps des apprenants.
Pour participer à l'association sportive, l'apprenant doit s'acquitter d'une adhésion. Celle-ci peut être prise tout au long de l'année scolaire. En amont de celle-ci, l'apprenant peut bénéficier d'une séance de découverte.

Égalité des chances · Internat d'excellence · L'école de la confiance

FRANCE RELANCE

6- Horaires

L'apprenant adhérents à l'association sportive doivent se présenter au gymnase dès 17h30. Au-delà de 15 min, le retard sera considéré comme une absence ; l'apprenant ne sera pas accepté.
La fin de l'AS est fixée à 18h50, les élèves internes doivent rejoindre le restaurant scolaire. Les externes quitteront l'établissement par le portail situé avenue de Meillant accompagné de l'enseignant d'EPS.

7 - Hygiène

Tenue vestimentaire

Comme pour les cours d'EPS, l'apprenant doit avoir un haut, un bas et des chaussures dédiées à la pratique physique. Il est important de différencier la tenue utilisée à l'AS de la tenue utilisée pour les autres cours.

Douche

Il est possible et même conseillé de prendre une douche suite à la séance d'AS. Les apprenants pourront rejoindre le vestiaire 10 min avant la fin de la séance.